

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

2026020606

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX Le vendredi 6 février à 19 heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Grand-Aigueblanche, sous la présidence de Monsieur André POINTET.

## **ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs**

POINTET André, RICHIER Maryse, ROUX-MOLLARD Alain, ARNAULT Jacqueline, MORIN Jean-Yves, KALIAKOUADAS Evelyne, DELAPIERRE René, NIEMAZ Jean-Louis, PIANI Alain, MARTINET BON Françoise, MATHIS Marc, BRUNIER Thierry, CHATAGNIER Didier, MIBORD Josiane, VICHARD Daniel, CANET Laurent, ROSSETTI-COCHEMÉ Sandrine, BERLIOZ Pascaline

**Pouvoirs** : MARIANI Michel à NIEMAZ Jean-Louis, NANTEL Laetitia à POINTET André, PARMENTIER Marlène à KALIAKOUDAS Evelyne. TISSOT Christian à Thierry BRUNIER.

**Absents :** CHANOIR Jessica, HURET Edith, JAY Hélène, PERCEVAL Christophe, GUILBERT Agnès.

Date de la Convocation : 29 janvier 2026

Nombre de Conseillers : En exercice : 27  
Présents : 18  
Votants : 22

Monsieur ROUX-MOLLARD Alain est élu secrétaire de séance.

Objet : Vote des taux 2026

Le Maire indique qu'il convient de voter les taux d'imposition 2026. Il propose de fixer les taux comme ci-dessous :

	2025	2026
THRS	11,00%	11,00%
TFB	24,03%	24,03%
TFNB	120,97%	120,97%
CFE	28,03%	28,03%

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636 B septies,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les taux d'imposition tels que présentés ci-dessus pour l'année 2026.

**AUTORISE** le Maire à signer l'état de notification des taux selon cette décision.

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

**CERTIFIE CONFORME AU DÉBAT.**

Le Maire,

André POINTET



*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr> [www.grand-aigueblanche.fr](http://www.grand-aigueblanche.fr)*